



**Discours de Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche
en introduction de la séance du comité technique paritaire des personnels de statut universitaire
du 23 mars 2009**

Mesdames et Messieurs les représentants des organisations syndicales,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre présence aujourd'hui car les deux décrets inscrits à l'ordre du jour du comité technique paritaire revêtent une telle importance pour les universitaires, qu'ils justifient que nous leur consacrons le temps nécessaire, tout le temps nécessaire.

Je suis en effet convaincue que nous nous accordons sur la nécessité de modifier le texte qui régit depuis 1984 le statut des enseignants-chercheurs qui n'est plus adapté à la diversité de leurs missions ni aux attentes qui s'expriment sur un déroulement de carrière rapide, prenant en compte l'investissement dans les activités d'enseignement et de recherche.

Ces deux missions sont profondément liées. Elles s'enrichissent l'une l'autre et doivent être reconnues chacune dans leur diversité, enseignement en formation initiale comme en formation continue ou à distance, travaux pratiques comme travaux dirigés, recherche fondamentale et appliquée...

Le texte du projet de décret qui vous est présenté en ce printemps 2009 s'inscrit dans la tradition universitaire puisqu'il réaffirme tout à la fois les principes d'indépendance des enseignants-chercheurs, et la notion de service de référence, fondé sur la dualité des missions, service de référence au-delà duquel sont naturellement rémunérés les enseignements complémentaires.

Mais il s'inscrit aussi dans la modernité, dans l'aspiration légitime des universitaires à pouvoir participer d'un projet, un projet porté par son établissement, sa composante, son équipe de recherche ou pédagogique. Il s'inscrit aussi dans la durée, avec toute la souplesse que peuvent donner des perspectives pluriannuelles pour la gestion du temps personnel et du temps professionnel.

Le nouveau décret statutaire s'appuie sur l'évaluation nationale, par les pairs, c'est pourquoi il est lié à l'évolution du décret qui régit le conseil national des universités.

Je souhaite que ces deux textes répondent aux aspirations de la communauté universitaire.

Nous ne partons pas de rien, nous avons déjà beaucoup travaillé ensemble et j'ai beaucoup écouté les représentants de la communauté universitaire et les universitaires eux-mêmes.

J'ai en effet la volonté de finaliser un texte statutaire qui contribue à améliorer notablement le déroulement de carrière des maîtres de conférences et des professeurs.

Ce texte, élément déclencheur d'un plan de revalorisation des carrières indispensable, porte en lui-même les conditions d'une carrière à la fois plus attractive et plus rapide.

Pour les maîtres de conférences, la réduction d'un an du premier échelon, à laquelle s'ajoute la prise en compte du doctorat et des activités contractuelles antérieures, prévue par le décret relatif au classement, permet, en effet, une augmentation de 12 à 25 % de la rémunération en début de carrière.

Pour les professeurs, la durée réduite de certains échelons, outre qu'elle permet une harmonisation des situations avec celles des directeurs de recherche, induit une accélération de carrière que vont amplifier des taux de promotion nettement augmentés.

Je ne citerai que quelques chiffres car j'ai déjà eu l'occasion de vous communiquer les tableaux détaillés et puisque l'arrêté triennal qui fixe les taux de promotion sera prochainement publié :

En 2011, 20 % des maîtres de conférences accéderont à la hors classe grâce à des possibilités de promotion qui passeront de 566 à 1440.

En 2011, plus de 20% des professeurs atteindront la classe exceptionnelle grâce à des possibilités de promotion qui de 277 atteindront le chiffre significatif de 696.

Et puis, nous savons aussi que la mise en œuvre du décret se réalisera dans des conditions favorables, aucun emploi ne devant être supprimé, et la campagne d'emplois 2009 ayant même conduit, grâce aux repyramidages financés par le ministère, à créer des emplois d'enseignants-chercheurs.

Je connais votre attachement à la communauté universitaire, à son identité et à son unité.

C'est pourquoi je tiens à vous assurer que les personnels des bibliothèques, administratifs et techniques vont eux bénéficier d'une accélération et d'une amélioration de leur carrière visible et concrète.

De 2007 à 2011, les promotions augmenteront pour les personnels de recherche et formation de 62% tandis que les enveloppes de crédits indemnitaires augmenteront elles, de 32%. D'ailleurs je vous remettrai si vous le souhaitez les éléments chiffrés qui en témoignent.

Quant aux enseignants du second degré, ils participent pleinement à la qualité de la formation dispensée dans nos universités.

Nous allons évoquer la question de l'évaluation des enseignants-chercheurs qui constitue un des éléments majeurs des deux projets de décrets inscrits à l'ordre du jour et l'une des avancées fondamentales de ces textes.

Mais d'ores et déjà, je souhaite que nous évoquions également, dans un autre cadre et avec leurs représentants, la question de l'évaluation des professeurs agrégés et certifiés travaillant dans l'université, dont l'investissement n'est pas suffisamment reconnu ni valorisé dans le déroulement de carrière.

J'aimerais que nous réfléchissions en particulier, à la possibilité d'offrir à tous ceux qui sont qualifiés, des perspectives de carrière favorables dans le corps des maîtres de conférences, par des repyramidages d'emplois.

Et puis, la communauté universitaire a une responsabilité particulière vis-à-vis des docteurs qu'elle forme, dont certains aspirent à développer leurs compétences dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'autres à poursuivre un parcours professionnel dans le monde de l'entreprise.

C'est dans cet esprit, et à la demande des jeunes docteurs et chercheurs, qu'a été proposé le contrat doctoral, un vrai contrat de travail, reconnu comme une première expérience professionnelle, identique dans les universités et les organismes de recherche, offrant toutes les garanties d'un contrat de droit public.

Nous avons déjà travaillé ensemble à améliorer le texte qui l'instaure, par exemple en ce qui concerne la période d'essai ou l'existence d'une commission de recours....

Ce texte sera soumis prochainement à l'avis du comité technique paritaire ministériel qui jouera pleinement son rôle d'instance dans laquelle les organisations syndicales représentatives sont invitées à formuler des propositions.

Dès que l'inspection générale m'aura remis son rapport relatif aux centres d'initiation à l'enseignement supérieur, j'envisagerai avec vous les meilleures solutions pour qu'une formation répondant aux besoins des contractuels doctorants soit organisée par site universitaire.

D'ailleurs, cette réflexion devrait à mon sens s'étendre à la question de la formation des enseignants-chercheurs eux-mêmes.

Vous le voyez, j'ai la volonté, comme vous, de permettre à l'université et aux universitaires de s'épanouir et de rayonner au plan national et international.

La création des chaires, comme l'augmentation de 50 % des membres de l'IUF, participent de cette stratégie.

Les chaires contribuent à resserrer l'alliance entre universités et organismes de recherche et à fonder un partenariat équilibré entre des institutions différentes mais tout aussi autonomes et légitimes.

Elles ont été conçues comme un dispositif d'excellence dont je ne souhaite pas que la mise en œuvre conduise à réduire le potentiel de recrutement de jeunes scientifiques.

Je tenais d'ores et déjà à le préciser devant vous, avant que nous ne puissions nous retrouver dans les prochains jours pour évoquer cette question, et au-delà, le sujet plus large de l'emploi scientifique, en présence également des organisations syndicales représentatives des organismes de recherche.

Mais je reviens maintenant au sujet du jour, à ces deux décrets dont je ne doute pas qu'ils seront encore enrichis de notre dialogue, qu'il porte sur l'équilibre dans les décisions de promotion, sur les congés pour recherche et conversions thématiques, sur la question des heures complémentaires, ou sur d'autres questions que vous souhaiterez évoquer.

Vous me permettrez, avant de conclure, d'ajouter un sujet.

Il nous faudra organiser très vite le groupe de travail destiné à proposer la grille d'équivalence nationale des différentes activités des enseignants-chercheurs.

Comme nous devons nous retrouver demain, je crois qu'il serait utile que chacun réfléchisse d'ici là à sa composition afin que nous puissions la finaliser.

Je vous en remercie par avance, comme je vous remercie de votre écoute.